

AVIS D'INFORMATION

Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique. Ces informations entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Aussi, conformément à l'instruction du Gouvernement du 12/09/23 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, certaines informations du dossier mis à l'enquête publique ont été occultées.

Les exemples d'éléments occultés sont les suivants :

Informations non communicables :

- Les cartes, photos, plans du site lorsque ceux-ci permettraient d'identifier la localisation précise d'une substance dangereuse ;
- Les quantités de substances dangereuses effectivement présentes sur le site à un instant donné en situation normale (i.e. hors situation post accidentelle) ;
- La description précise et détaillée de scénarii d'accidents majeurs et des effets associés ;
- La description technique, précise et détaillée des barrières et mesures de maîtrise des risques, et de leur fonctionnement ;
- La description précise et détaillée de l'organisation des moyens internes du site et de la chaîne de secours ainsi que l'organisation des moyens externes de secours, en tant qu'ils sont susceptibles de présenter des points de vulnérabilité ou de faiblesse ou des informations susceptibles d'être utilisées pour porter atteinte à leur intégrité ou à leur efficacité ;
- La description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté) ;
- toute information confidentielle en vertu des secrets protégés par la loi (secret industriel, secret défense, etc.)

Informations non diffusées mais communicables sur demande écrite :

- L'identité des dirigeants. Chaque exploitant de site pourra mettre à disposition du public et notamment des associations de protection de l'environnement et des riverains, un point de contact afin de permettre de favoriser les échanges ;
- Les cartes, photos, plans du site ;
- Les quantités maximales de substances dangereuses nommément désignées susceptibles d'être présentes sur le site (rubriques 47xx) ;
- Les quantités de substances dangereuses effectivement présentes sur le site en situation post accidentelle ;
- Les cartes ou plans des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation, sous réserve néanmoins que la carte d'effets ne conduise pas à identifier facilement la localisation précise d'une substance dangereuse qui faciliterait la commission d'un acte de malveillance.

Les éléments occultés font l'objet d'annexes spécifiques dont une partie pourra être communiquée sur demande écrite aux personnes justifiant un intérêt :

- par courrier électronique : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr
- ou par voie postale, à l'adresse suivante : Préfecture des Côtes d'Armor, Bureau du développement durable, Place du Général de Gaulle – 22 000 Saint Brieuc